

# **Compte rendu de Conseil Municipal**

## **Séance du 2 novembre 2015 à 20 heures**

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,**

**Date de convocation : 26/10/2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absente excusée : 1**

**Présents :** Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET (excusé pour le début de la réunion, arrivée au cours du débat de la délibération n° 2), Brigitte RIVOLLIER, Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE (excusée pour le début de la réunion, arrivée pour la délibération n° 2).

**Absente excusée :** Elisabeth LAFANECHERE

**Secrétaire de séance :** Martine LAFFAY

**- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.**

**- M. le maire propose de supprimer un point inscrit à l'ordre du jour, indemnité du trésorier et de rajouter un point demandes de dérogations accessibilité école.**

### **1 - Droit de Prémption Urbain :**

. par arrêté du préfet en date du 16 octobre 2015, les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez ont été modifiés. La compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, lui a été attribuée. En conséquence la CALF est devenue titulaire du Droit de Prémption Urbain. Lors du prochain conseil communautaire, il sera proposé une délibération pour déléguer ce Droit de Prémption Urbain aux communes.

Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé Aux Loubatières, terrain A 2110 (avec une habitation) et A 2111, avant de transmettre ce dossier à la CALF, le maire souhaite tout de même solliciter l'avis du conseil municipal, sur l'opportunité qu'aurait eu la commune à acquérir ce bien.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur cette acquisition au profit de la commune.**

### **2 – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :**

Le maire informe le conseil municipal :

. du courrier du Préfet de la Loire en date du 14 octobre 2015 sollicitant notre avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

. le maire présente le projet de schéma modifiant la carte de l'intercommunalité dans le département de la Loire joint au courrier du Préfet (tous les membres du conseil municipal ont reçu ce dossier avec leur convocation) :

C'est la loi NOTRe (du 7 août 2015, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui fixe le cadre législatif pour actualiser le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

- le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

Notre commune est actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) qui comprend 45 communes pour une population municipale de 78 919 habitants.

**La proposition du préfet est la suivante : fusion – extension de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) soit :**

. fusion de la CALF avec la Communauté de Commune du Pays d'Astrée et la Communauté de Commune des Montagnes du Haut Forez,

. et extension aux 14 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château : St Bonnet Le Château, Luriecq, St-Jean-Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, St Hilaire Cusson La Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson En Forez, Estivareilles.

1/5

Le nouveau périmètre comprendrait 89 communes – 105 485 habitants (population municipale). Concernant cette proposition de nouveau périmètre (fusion – extension de la CALF), **la CALF nous a adressé le texte de la motion qu'elle a envoyé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale** (motion adoptée par 21 membres du bureau communautaire et qui sera présentée à un prochain conseil communautaire).

- **Monsieur le maire, invite le conseil municipal à débattre sur le dossier présenté.**

**Après échange et discussion**, malgré des inquiétudes concernant l'agrandissement du territoire Loire Forez les membres du conseil se prononcent à la majorité pour un Forez uni, un seul Forez.

- **Monsieur le maire donne alors lecture du texte de la motion proposée par la CALF et invite le conseil municipal à se prononcer :**

- . **sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** proposé par le préfet
- . **et sur le texte de la motion proposée par la CALF.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

. **décide d'émettre un avis défavorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet de la Loire,

. **souhaite que le projet de schéma de coopération Intercommunale soit amendé** afin que le Forez soit réuni au sein d'une seule et même structure, et approuve la motion telle que proposée par la CALF.

### **3 - Convention passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) pour les missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, nouvelle convention :**

**Par délibération du 16 juin 2009, la commune a passé une convention avec la CALF, et a retenu deux missions d'entretien (réalisées sur la voirie communale d'intérêt communautaire) :** surveillance du réseau, rebouchage des nids de poule, elles ont été estimées forfaitairement à 1 000 €/an. Un titre de recette de ce montant est donc émis à l'encontre de la CALF, chaque année à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Actuellement la commune a **des travaux d'entretien à réaliser sur cette voirie communautaire pour un montant de 4 813.39 € TTC.** Le montant de notre enveloppe de fonctionnement (au sein de la CALF) est de 9 500 €/an, compte tenu des commandes déjà passées, et des travaux ci-dessus à réaliser il manquerait 950.76 €.

Cependant, **il est possible de modifier la convention passée avec la CALF en 2009**, et de diminuer le coût des missions d'entretien faites par la commune et facturées forfaitairement à 1 000 €.

- **le maire donne lecture de la nouvelle convention** qui pourrait être passée avec la CALF pour la mise à disposition des services de notre commune pour des missions concernant l'entretien de la voirie communautaire et propose de ne pas modifier les missions actuelles exercées par la commune, seul le coût des missions serait diminué, il serait fixé à 49.24 €.

**Durée prévue pour cette convention :** 1 an, elle sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, etc ...

- **Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette nouvelle convention .**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, considérant que le montant de notre enveloppe voirie fonctionnement au sein de la CALF, est désormais insuffisant pour financer les travaux d'entretien, (de la voirie communale de notre territoire d'intérêt communautaire), **décide à l'unanimité,**

. **d'approuver la modification de la convention passée en 2009** (à la suite de la délibération du 16 juin) :

la commune effectuera la surveillance du réseau, et le rebouchage des nids de poule, pour un montant forfaitaire de 49.24 €/an. Ce nouveau montant s'applique pour l'année 2015, le titre de recette à émettre à l'encontre de la CALF sera donc de 49.24 € (et non de 1 000 € comme prévu au BP 2015).

. **d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention** de mise à disposition des services de la commune pour les missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à passer avec la CALF),

### **4 – Taux de la taxe d'aménagement – exonérations : Monsieur le maire :**

- **rappelle au conseil municipal la délibération, n° 7 du 18 novembre 2014, relative au taux de la taxe d'aménagement (taux de 4 %) et aux exonérations partielles.** Si le conseil souhaite apporter des modifications à cette taxe, il faut envoyer la délibération avant le **30 novembre 2015** au contrôle de légalité et à la DDT pour qu'elle puisse s'appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2016.**

- donne diverses informations concernant cette taxe articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme, des exemples de calcul de taxes d'aménagement,

- propose de ne pas modifier la délibération 7 du 18 novembre 2014 et invite le conseil municipal à délibérer, sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**d'approuver cette proposition :**

- le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 ° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 ° de l'article L. 331-7 à **raison de 50 % de leur surface ;**
  - . Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation à **raison de 25 % de leur surface** \* - \* **le pourcentage ne peut être supérieur à 50 % selon l'article L. 331-9 2° du code de l'urbanisme –**
  - . Les locaux à usage **industriel et artisanal** mentionnés au 3 ° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme, à **raison de 50 % de leur surface ;**
  - . Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à **raison de 50 % de leur surface ;**
  - . Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale, à **raison de 50 % de leur surface ;**
  - . Les abris de jardin soumis à déclaration préalable à **raison de 25 % de leur surface.**

**5- Convention entre la commune et l'association devant utiliser le stade pour la pratique du rugby à sept :** M. le Maire invite M. Jean-Pierre GACHET à présenter ce dossier :

M. Jean-Pierre GACHET :

- . rappelle la **délibération** 11 de la séance du 6 octobre 2015 relative à la demande d'utilisation du stade de football pour la **pratique du rugby à sept**. Un avis favorable avait été donné, et il était prévu qu'une convention précise les modalités d'utilisation.
- . **donne lecture du projet de convention** définissant les conditions d'utilisation du stade de football (les mercredis de 18 h 30 à 21 h) de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,
- . **invite le conseil municipal à délibérer sur la convention présentée,**  
Après délibération, le **conseil municipal, décide, à l'unanimité,**
- . d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stade de la commune à passer avec une association sportive pour la pratique du rugby à sept.
- . d'autoriser le maire à la signer.

**6 – Comptabilité – décisions modificatives n° 4 et n° 5 :** M. le Maire invite Monsieur Frédéric MILLET à présenter ce dossier. M. Frédéric MILLET propose les Décisions Modificatives n° 4 et n° 5 suivantes :

**D.M n° 4 Section de fonctionnement, recettes :**

. Chapitre 73, article 7325 impôts et taxes	+ 20 745,00 €
. Chapitre 70, article 70848 autres organismes	- 950,00 €
<b>Total recettes =</b>	<b>+ 19 795,00 €</b>

**D.M. n° 4 Section de fonctionnement, dépenses :**

. chapitre 011, article 6288 autres services extérieurs	+ 130 €
Chapitre 012, article 6413 personnel non titulaire	+ 1 300 €
. Chapitre 022, dépenses imprévues	+ 18 365 €
<b>Total dépenses =</b>	<b>+ 19 795 €</b>

**D.M. n° 5 Section d'investissement, dépenses :**

. Chapitre 21 - article 2135 – opération n° 380 chauffage école cantine	- 720 €
<b>Total =</b>	<b>- 720 €</b>
. Chapitre 16 – article 1641 – remboursement d'emprunts	+ 720 €
<b>Total =</b>	<b>+ 720 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives n° 4 et 5 telles que présentées.

3/5

## **7 – Demandes de dérogations pour l'accessibilité de l'école de la commune (bâtiments élémentaire et maternelle).**

**M. le Maire rappelle** qu'un dossier de demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmé a été déposé à la DDT de Roanne (à la suite de la délibération 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2015).

Actuellement des travaux sont prévus à l'école, installation d'un interphone sans fils.

**Nous souhaitons solliciter une demande de dérogation pour n'installer qu'un interphone sans fil, à proximité du portail de l'école** (le bâtiment école maternelle et école élémentaire ont la même entrée).

L'installation de visiophones (préconisée par le bureau d'étude Apave) nous obligerait à faire une tranchée dans la cour de l'école qui actuellement est goudronnée

**Concernant l'école primaire :**

**Nous envisageons de demander les dérogations préconisées par le bureau d'étude APAVE (rapports de mai 2015), elles sont les suivantes :**

- . en cas d'arrivée d'une personne ne pouvant se rendre à l'étage, le personnel de direction recevra cette personne dans une salle du rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.
- . en cas d'inscription d'une personne à mobilité réduite, elle sera affectée dans une classe du rez-de-chaussée.

**Ces dérogations sont justifiées par les motifs suivants :**

Nous estimons qu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations à apporter par la mise en œuvre des prescriptions techniques et leurs coûts et leurs effets sur l'usage du bâtiment.

**- M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces demandes de dérogations,**

Après en avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, favorable aux demandes de dérogations présentées concernant l'école, décide d'autoriser le maire à déposer le dossier nécessaire (formulaire cerfa, 13824 \*03) en vue de l'obtention de celles-ci et signer toutes pièces s'y rapportant.**

### **- Le conseil municipal est informé ou fixe diverses dates de réunions :**

- **cérémonie commémorative du 11 novembre.** M. le maire rappelle qu'elle a été fixée au 11 novembre à 10 h 30.

- Le conseil municipal est informé de **l'invitation des sapeurs-pompiers de St Romain Le Puy : soupe aux choux du 11 novembre au centre de secours à partir de 7 h.**

**- le conseil municipal fixe :**

. les dates des **prochains conseils municipaux** : 5 janvier 2016, 2 février 2016, 1<sup>er</sup> mars 2016, 5 avril 2016, 3 mai 2016, 7 juin 2016, 5 juillet 2016.

. la cérémonie des **vœux** avec le personnel communal, au 6 janvier 2016 à 19 h

. la cérémonie des **vœux** avec les habitants au 7 janvier 2016, à 19 h

. la **réunion publique d'information habituelle** au jeudi 3 décembre 2015, 20 heures à la salle des fêtes.

. la réunion de la **commission communale columbarium** au jeudi 12 novembre 2015 à 20 h.

- M. Hervé Duquesne et M. Didier Chambon représenteront la commune à la **conférence E-tourisme** du 24 novembre 2015

- **Le maire rappelle que notre commune a adhéré au groupement d'achat d'électricité et de gaz** proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire. A la suite d'un appel d'offre, le SIEL a retenu la société Gaz Electricité de Grenoble (GEG) et Gaz de Bordeaux (pour le gaz naturel).

Concernant l'électricité le rabais moyen du contrat est d'environ 11 % par rapport au tarif réglementé.

**- Le conseil est informé de diverses dates :**

. réunion de la **commission développement économique** mardi 2 novembre 2015 à la CALF.

. Le 4 novembre 2015, **réunion territoriale** sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (organisée par la CALF) à Ecotay-l'Olme. Le maire, Frédéric Millet, Jean Lesquir, Jean-Pierre GACHET assisteront à cette réunion.

. **Assemblée Générale de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers** de la compagnie Ouest-Forez, le samedi 7 novembre 2015

- . le 9 novembre 2015 en mairie de St Georges Haute Ville, **réunion des associations de la commune**
- . le 10 novembre 2015, **conseil communautaire** de la Communauté d'Agglomération Loire Forez
- . le 13 novembre 2015, le **département de la Loire organise une journée de travail et d'échanges** avec les maires et les présidents d'intercommunalités, le maire y assistera.
- . **le 21 novembre 2015 (10 h à 18 h)**, dans le cadre de la réduction des déchets, la **CALF organise à la salle des fêtes de St-Georges-Haute-Ville, la seconde édition du village Zéro Gaspi, (gratuit ouvert à tous).**

**- Elections Régionales, scrutin du 6 et du 13 décembre 2015.**

Les membres du conseil municipal s'inscrivent sur le planning du bureau de vote de ces élections.

**- Commission communale animation : la prochaine commission aura lieu le 3 novembre 2015, 20 h.**

Samedi 5 décembre 2015, à 11 h, il est prévu la plantation de l'arbre de la laïcité.

Une animation «fête de Noël » est prévue le 18 décembre 2015 dans le Bourg.

**- Commission communale des finances : elle est fixée au lundi 23 novembre à 19 h**

**- Voisins vigilants**, une réunion est prévue en mairie le 24 novembre 2015 à 20 h

**- Journal d'utilité villageoise**, la clé de St-Georges, est en préparation (articles à communiquer avant la fin de cette semaine).

**- Commission communale communication** : elle se réunira le 10 novembre 2015 à 18 h.

**- Jeux de société**, la prochaine soirée jeux aura lieu le jeudi 5 novembre 2015 à 20 h salle des associations.

En principe ces soirées sont organisées le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois.

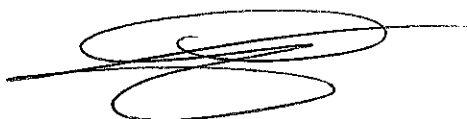
**- Salle des fêtes, problème de rangement des tables**, la commission communale se réunira le **mardi 10 novembre** à la salle des fêtes pour trouver une solution.

**- Commission aménagement du territoire de la CALF, elle aura lieu le jeudi 5 novembre.**

Maryline Faure et Frédéric MILLET, membres de cette commission y assisteront.

*La séance est levée à 23 h 05.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



*Le présent compte rendu a été affiché en  
mairie à partir du 6 novembre 2015,  
Le Maire,*



5/5